ESSAI

SUR

LA TRÊVE DE DIEU.

THÈSE

SOUTENUE PAR

LÉONCE DE GASTINES.

I.

INSTITUTIONS PRÉPARATOIRES.

Efforts de l'Églisc pour établir la paix, dès les premiers siècles. — Ordonnances des conciles. — Excommunication prononcée, au viº siècle, contre trois princes saxons, pour cause de meurtre. — Capitulaires de Charlemagne au sujet de la faida, en l'an 822.

II.

ÉTABLISSEMENT DE LA TRÊVE DE DIEU.

Désordre général dans la société à l'avénement des Capétiens. Lettre de Guy, évêque du Puy, prescrivant la paix (993). — Synode d'Elne (1027). — Famine et terrible disette de l'an 1030. Les évêques en profitent pour exhorter les populations à la paix. Assemblées nombreuses en Aquitaine, dans les provinces d'Arles, de Lyon et en Bourgogne.

Opposition de Gérard, évêque de Cambrai.

Raisons qu'il allègue pour justifier son dissentiment. — Il se rend à l'avis de ses collègues.

Concile de Tulujes en Roussillon, qui peut être regardé comme l'établissement définitif de la trêve de Dieu (1041). — La paix est déclarée obligatoire du mercredi soir au lundi matin, et pendant certaines fêtes de l'année. — Levées de troupes pour faire exécuter ces décrets. — Pezade. — Compensum. — Paciagium. — Impôt de de la paix.

Violation de la paix par Guifred, archevêque de Narbonne. — Ses différends avec le vicomte de Narbonne. — Il est excommunié cinq fois et déposé de son siége. — Concile de Narbonne (1043). — Concile de Rouen (1096); étend la période de la paix. — Lettre d'Yves de Chartres (1096).

Résistance opposée en Neustrie à l'établissement de la trêve. — Guillaume le Conquérant travaille à l'établir. — Concile de Bayeux. — La paix est admise en Aragon. — Elle est établie à Liége par l'évêque Henri (1071). — Concile de Rome (1102). — Lettre de Guillaume, archevêque d'Auch. — Prescription du serment dans un délai de sept ans.

Le concile de Troyes, dans la Pouille, de l'an 1115, établit la trève pour trois ans. — Conciles de Reims et de Montpellier.

III.

TRANSFORMATION ET FIN DE LA TRÊVE DE DIEU.

Confrérie de l'Agnus Dei. — Quarantaine-le-Roy. — Ordonnances royales défendant les guerres privées, d'abord pendant que le roi est en guerre, ensuite en tout temps. — Table des conciles qui ont ordonné la trêve de Dieu.